

Équipe de droit international, européen et comparé (EDIEC) EA n°4185

STATUTS

Article 1^{er}

Il est créé, au sein de la Faculté de Droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3, une **Équipe de droit international, européen et comparé (EA n°4185, EDIEC)**, au statut d'Équipe de recherche.

Article 2 – Objet

Cette Équipe a pour objet, d'une part, d'initier toute démarche scientifique permettant de fédérer les différents centres de recherche constitutifs de ladite équipe, d'autre part, de développer toute forme de coopération avec d'autres équipes de recherches en France et à l'étranger et, enfin, de procéder à toutes les études et activités pouvant relever du champ des droits international, européen et comparé soit directement soit en partenariat avec d'autres Équipes ou Centres de recherche. Cette démarche fédérative n'est pas exclusive de la possibilité pour chaque Centre de recherche adhérent de développer ses propres thématiques de recherche tout en recherchant autant que faire se peut à y associer les autres Centres dans le cadre de l'Équipe.

Article 3 – Missions

L'Équipe assure une mission de gestion générale des activités de recherche afférentes dans le cadre du contrat de recherche pour lequel l'Université Jean Moulin Lyon 3 a obtenu une habilitation ministérielle.

Elle coordonne la politique scientifique des différents Centres de recherche qui en sont membres. Cette coordination ne remet pas en cause les besoins spécifiques à chaque Centre adhérent, tels qu'ils ont pu être définis par leur conseil d'administration et/ou scientifique respectifs, liés notamment à des programmes de recherche qui leur sont propres.

Article 4 – Centres membres de l'EDIEC

L'Équipe comprend quatre centres de recherche : le Centre de droit international (CDI), le Centre d'Études Européennes (CEE), le Centre de recherche en droit international privé (CREDIP) et l'Institut de droit comparé Édouard Lambert (IDCEL), qui fédèrent un ensemble de chercheurs et d'enseignants-chercheurs appartenant ou non à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Une majorité qualifiée des $\frac{3}{4}$ des Centres de l'Équipe est requise pour l'adhésion d'un nouveau Centre de recherche à l'Équipe, chaque Centre exprimant sa position selon les modalités propres à ses statuts.

Une majorité qualifiée des $\frac{3}{4}$ des Centres de l'Équipe est également requise pour l'adhésion d'un enseignant-chercheur comme membre titulaire ou associé de l'Équipe.

Article 5 – Administration

L'Équipe est animée par un Directeur (une Directrice) nommé(e) pour cinq ans par le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 sur proposition du Doyen de la Faculté de droit, après avis des responsables des Centres de recherche constitutifs de l'Équipe. Il ou elle est choisi(e) parmi les enseignants de la Faculté de Droit membres de l'Équipe.

Article 6 – Conseil scientifique et de gestion

L'Équipe est animée tant sur le plan scientifique que sur le terrain de la gestion par un Conseil scientifique et de gestion constitué du Directeur (de la Directrice) de l'Équipe ainsi que du Directeur (de la Directrice) de chacun des Centres de recherches membres de l'Équipe, d'un représentant des doctorants rattachés à l'Équipe et à un de ses Centres, et du Doyen de la Faculté de droit ou de son représentant.

Ce Conseil se réunit au moins une fois par an sur convocation du Directeur (de la Directrice) de l'Équipe. Il se réunit également à la demande du Doyen de la Faculté de Droit ou de la majorité des directeurs des Centres rattachés, sur un ordre du jour préalablement établi.

Article 7 – Budget

Les recettes de l'Équipe sont constituées par les crédits de recherche affectés et issus du contrat de recherche liant l'État à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et de toute autre ressource publique ou privée qu'elle pourrait tirer de ses activités et de toute autre forme de soutien. Il appartiendra à son Conseil scientifique et de gestion d'en décider l'affectation chaque année en distinguant :

1° les sommes affectées à la gestion générale, à la mutualisation des moyens et équipements et à des actions scientifiques « fédérales », et

2° les sommes destinées aux activités propres des Centres de recherche.

Cette compétence ne remet pas en cause l'affectation des moyens matériels et financiers spécifiques dont les centres adhérents pourraient être bénéficiaires dans le cadre de contrats de recherche ou de subventions les concernant.

Un bilan annuel est établi et présenté au Conseil scientifique et de gestion.

Article 8 – Adhésion

L'Équipe peut demander à pouvoir appartenir à d'autres institutions de recherche locales, nationales ou internationales sous couvert de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Elle inscrit sa démarche scientifique dans le cadre de l'Université de Lyon en favorisant tout partenariat avec les Équipes et Centres de recherche des Universités Jean Monnet Saint-Étienne et Lumière Lyon 2.

Elle peut aussi intégrer différents réseaux scientifiques gérés nationalement.

Article 9 – Liaison avec l'enseignement

L'Équipe développe toute activité (conférence thématique, journées d'études...) pouvant venir en appui aux différents Masters relevant du champ du droit international, européen ou comparé. Elle assiste également les doctorants dans le cadre d'activités similaires (conférences de thèses, séminaires de méthodologie...).

Article 10 – Approbation et modification des statuts

Les présents statuts sont soumis pour approbation au Conseil de la Faculté de Droit, puis, en cas d'approbation, aux conseils compétents de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Les présents statuts peuvent être modifiés sur approbation du Conseil scientifique et de gestion de l'Équipe à l'initiative de son Directeur (de la Directrice) ou de l'un des responsables des Centres de recherche adhérents, puis selon les modalités énoncées à l'alinéa premier pour leur approbation.

Article 11 – Dissolution de l'Équipe

Il peut être mis fin aux activités de la présente Équipe à l'initiative du Directeur (de la Directrice) ou de la majorité des responsables de Centres, sur décision unanime de son Conseil scientifique et de gestion, et après approbation des instances compétentes de l'Université (Conseil de la Faculté de Droit, Conseil d'administration et Commission Recherche de l'Université Jean Moulin Lyon 3).